

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Patrimoine, travaux, voirie et environnement »

Séance du 22 février 2010  
Séance du 10 février 2010

## 16 Marchés publics - travaux de clôtures -procédure adaptée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

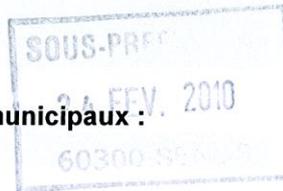
M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

Pouvoir à : M. MONTÈS  
Pouvoir à : M. LEMAIRE  
Pouvoir à : M. BEAUBRUN  
Pouvoir à : M. TAHI  
Pouvoir à : Mme MAUPIN  
Pouvoir à : Mme FÉVRIER  
Pouvoir à : M. CHEURFA



- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **31**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Chaque année, la Ville de Creil procède à des travaux de réparations ou de renforcement des clôtures au niveau des établissements scolaires, des squares et espaces de jeux pour enfants et des équipements sportifs.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure adaptée, conformément aux articles 26 II 5° et 28 dudit code, pour la réalisation de travaux de réparations ou de renforcement des clôtures.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification et sera renouvelable de manière expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel annuel du marché, est au minimum de 40 000,00 € H.T. et au maximum de 120 000,00 € H.T., soit pour quatre années un montant global minimum de 160 000,00 € H.T. et maximum de 480 000,00 € H.T.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 II 5°, 28 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine, travaux, voirie et environnement » en date du 10 février 2010,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de lancer un marché public pour l'exécution de travaux de réparations ou de renforcement des clôtures,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure adaptée et à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de réparations ou de renforcement des clôtures pour un montant global annuel minimum de 40 000,00 € H.T. et maximum de 120 000,00 € H.T.

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **24 FEV. 2010**

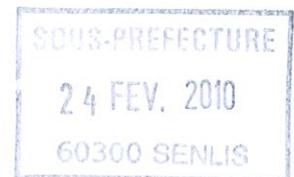
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 24.02.10. Signature Le Maire.



Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE